

Les beaux jours arrivent, quelques rappels s'imposent...



TONTE DES PELOUSES ET BRICOLAGE



Les travaux de jardinage et de bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- ◆ les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H30 à 19H30
- ◆ Les samedis de 9H à 12H et de 15H à 19H
- ◆ Les dimanches et jours fériés de 10H à 12H

ANIMAUX

On ramasse les déjections dans les espaces publics et on veille à éviter les aboiements intempestifs.



FEUX



La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et autres dans les zones d'habitation.

Dans un souci de bon voisinage, nous vous demandons de bien respecter ces réglementations afin que chacun puisse profiter agréablement de son jardin. Merci.

